

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 16 avril 2010  
(convocation du 6 avril 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Seize Avril Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François  
M. FLORIAN Nicolas à M. DUPRAT Christophe  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à cpter de 10 h 00  
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel jusqu'à 10 h 20  
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel  
M. TURON Jean-Pierre à M. TOUZEAU Jean  
M. AMBRY Alain à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 09 h 55  
M. ANZIANI Alain à M. CHARRIER Alain  
M. BAUDRY Claude à Mme EWANS Marie-Christine

Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 11 h 00  
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine  
Mme DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard jusqu'à 09 h 55  
M. DUCASSOU Dominique à Mme TOUTON Elisabeth  
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. JOUBERT Jacques  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime à cpter de 10 h 00  
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck  
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques  
M. REIFFERS Josy à Mme COLLET Brigitte  
M. ROUYEYRE Matthieu à Mme DIEZ Martine

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - Bordeaux - ZAC Bastide Niel**  
 **Accord cadre de maîtrise d'oeuvre urbaine - Appel d'offres ouvert**  
 **Autorisation d'attribuer et de signer le marché**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2009/0453 en date du 10 juillet 2009, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation ainsi que le dossier de création de la ZAC Bastide Niel.

Les principaux objectifs de cette opération d'aménagement, tels qu'approuvés lors de sa création, résident en la création d'un éco-quartier durable et dense de centre-ville, mixte tant sur le plan social que sur celui des fonctions, fondé sur la préservation de l'organisation spatiale et d'éléments patrimoniaux du site, et constituant l'amorce d'un renouvellement urbain durable à une plus vaste échelle territoriale.

Sur la base de ces objectifs publics, le Conseil de Communauté a décidé de conclure un accord-cadre de maîtrise d'oeuvre urbaine, d'une durée de 9 ans, visant à garantir la cohérence et la continuité du projet urbain, par la désignation d'une équipe complète représentée par des architectes urbanistes et comportant l'ensemble des compétences techniques requises pour assurer la conception et la mise en oeuvre de cette opération d'aménagement.

Ainsi par délibération n° 2009/0712 du 6 novembre 2009, le lancement d'une procédure de passation d'un accord cadre de maîtrise d'oeuvre urbaine pour la réalisation de la ZAC Bastide Niel a été autorisé, par appel d'offres ouvert en application de l'article 76 du code des marchés publics.

Il s'agit de désigner une équipe accompagnant la maîtrise d'ouvrage publique tout au long d'une mission globale qui se décompose de la manière suivante :

- mission 1 de définition du projet urbain (établissement d'un plan de référence et mise en place d'un système de management d'opération) et son actualisation tout au long de la durée de l'accord-cadre,
- mission 2 d'architecte urbaniste conseil auprès de la maîtrise d'ouvrage avec l'établissement des prescriptions architecturales et patrimoniales sur les bâtiments existants ainsi que d'avis sur les projets en conception,
- mission 3 de maîtrise d'oeuvre des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Chacune de ces missions fera l'objet de la conclusion d'un marché subséquent avec l'équipe attributaire de l'accord-cadre de maîtrise d'oeuvre urbaine.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, le jury de l'accord-cadre de maîtrise d'oeuvre urbaine, réuni le 19 février 2010, a réalisé le classement suivant des offres des candidats en se

fondant sur les critères de la qualité et de la pertinence de la note méthodologique (40%) la composition et la complémentarité de l'équipe (30%) ainsi que le prix des prestations (30%) :

<i>Classement</i>	<i>Nom ou Raison Sociale du Candidat</i>
1	<i>Groupement solidaire: MVRDV</i> <b>Oasiis/Davis Langdon/Arcadis/Territoires</b>
2	<i>Groupement solidaire : Madec</i> <b>/King Kong/Signes Paysages/ECCTA/Global IFM</b>
3	<i>Groupement solidaire : Buffi Associés</i> <b>/Iosis Concept/TN Plus/Foncier Expertise</b>
4	<i>Groupement solidaire : Obras</i> <b>/Coteba/Sogreah/Flint/Transversal</b>
5	<i>Groupement conjoint : AUC</i> <b>/AUCas/Pascal Cribier/Franck Boutté Consultants/Egis Aménagement</b>
6	<i>Groupement solidaire : Atelier Roland Castro</i> <b>/Mandragore/Berim/Agi2d/Hilson Moran</b>
7	<i>Groupement solidaire : SAS 4 A</i> <b>/Debarre Duplantiers/SMI/C3R/SCSI</b>
Offre irrégulière	<i>Groupement solidaire : ECDM</i> <b>/Alto/OTCI LG/VPE et associés/Tourny et Meyer/Sepia Conseil/Orfea/Mazas</b>

Il en résulte que l'offre du groupement MVRDV a été classée première pour un montant indicatif de 7 162 000 € HT se décomposant de la manière suivante :

- 1 830 000 € HT pour la mission 1,
- 2 389 000 € HT pour la mission 2,
- 2 943 000 € HT pour la mission 3.

Pour information, le montant de l'estimation des services s'élevait à 1 650 000 € HT pour l'ensemble des trois missions de l'accord-cadre, ce montant n'ayant pas été porté à la connaissance des candidats.

A cet égard, le montant indiqué dans l'offre de MVRDV ne correspond pas au prix définitif du marché. En effet, il s'agit d'un prix indicatif du fait de la nature de l'outil juridique que constitue l'accord-cadre, permettant de choisir une équipe préalablement à la définition de la totalité des besoins sur le site.

Il convient également de préciser que les prix forfaitaires arrêtés pour chaque mission sont des prix plafonds qui devraient faire l'objet de négociations, sous l'autorité du Président, à l'occasion de la passation des marchés subséquents. De plus, les prix indiqués par mission résultent du cumul de prix forfaitaires correspondant à des sous-missions ou des volumes de travaux auxquels la maîtrise d'ouvrage n'aura pas systématiquement recours.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est aujourd'hui demandé bien vouloir :

- attribuer l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine relatif à la réalisation de la ZAC Bastide Niel au groupement MVRDV,
- autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et les marchés subséquents correspondant aux trois missions détaillées ci-dessus,
- autoriser monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le conseil de communauté,**

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 74.III. 4<sup>ème</sup> et 76,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2009/0712 en date du 6 novembre 2009 autorisant le lancement de la procédure de passation de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine,

Vu les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT :**

Que pour permettre la réalisation de l'opération projetée dans une démarche de développement durable et d'éco-quartier tout en assurant la continuité et la cohérence du projet urbain, il est nécessaire de confier à une équipe de maître d'œuvre urbaine la conception et la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC Bastide Niel.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine est attribué au groupement MVRDV.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et les marchés subséquents correspondant aux trois missions détaillées ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget principal chapitre 23, article 2315, CRB D710, fonction 8220, programme HB32.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 avril 2010,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
27 AVRIL 2010**

**PUBLIÉ LE : 27 AVRIL 2010**

M. MICHEL DUCHENE